



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 13 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 6 février 2023
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 10
- 

**Conseillers présents :**

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mr RICHIER Nicolas, Mme Josiane SICARD.

**Procuration(s) :** Mme Laeticia RUEFF donne procuration à Mme Claudie JOUBERT

**Etai(ent) absent(s) :** M. Christian GARCIN

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme Laeticia RUEFF

**A été nommé comme secrétaire de séance :** Stéphanie ISTRIA

---

ORDRE DU JOUR

---

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Voirie 2023
- Renouvellement des délégués de la commission de contrôle des listes électorales
- Achat relieuse actes administratifs en partenariat avec la commune de Lardier & Valença
- Classement dans la voirie communale d'un chemin rural
- Convention Lum'ACTE

Questions diverses

---

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

---

### DELIBERATION 2023-01 : VOIRIE 2023

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Que le projet de voirie pour l'année 2023 concernant la réfection de l'Impasse des Prés et de Traverse des Iris, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Madame le Maire donne lecture des devis proposé par l'entreprise COLAS et précise que le montant global des travaux s'élève à 28860.00€ HT.

Au vu du montant du projet, Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental.

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

---

### DELIBERATION N°2023-02 : RENOUELEMENT DES DELEGUES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES CCID

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal que :**

Suite à l'ordonnance du tribunal judiciaire de Gap en date du 6 janvier 2023 et le dépassement des trois ans des délégués aux commissions de contrôle des listes électorales, Il nous est demandé la désignation de trois nouveaux délégués titulaires.

Madame le Maire propose de nommer :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Délégué du président du tribunal :                  | Mr Robert JOUBERT  |
| - Délégué de l'administration désigné par le préfet : | Mr Michel UZEST    |
| - Un conseiller municipal :                           | Mr François MILLON |

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de nommer les délégués comme suit :

---

### DELIBERATION N°2023-03 : CONVENTION ET ACHAT D'UNE RELIEUSE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LARDIER & VALENÇA

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Que la commune doit procéder à la reliure des documents administratifs et réglementaires de la mairie sur plusieurs années. Aux vues des coûts nécessaires pour ce faire, elle propose au conseil municipal l'achat d'une machine à relier en partenariat avec la commune de Lardier et Valença dans un souci d'économie.

Cette relieuse sera achetée par la commune de Lardier et Valença et la moitié du prix sera remboursée par la commune de Vitrolles sous forme de subvention d'équipement. La convention d'utilisation validée par les deux communes est annexée à la présente délibération.

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de verser la subvention d'équipement à la commune de Lardier et Valença ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la présente convention

---

**DELIBERATION N°2023-04 : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UN CHEMIN RURAL**

---

**Mme le Maire expose au Conseil Municipal :**

Que le chemin public « Chemin de Douzard » est obstrué depuis peu par un administré empêchant de ce fait la libre circulation des habitants du village. Il convient donc de procéder au classement du chemin de Douzard, afin de régulariser la situation.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de classement du chemin rural dénommé **Chemin de Douzard**.

---

**DELIBERATION N°2023-05 : CONVENTION PROGRAMME LUM'ACTE EN TRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LE SYME 05**

---

**Mme le Maire expose au Conseil Municipal :**

Que la commune de Vitrolles propriétaire des installations est exploitant du réseau d'éclairage public sur son territoire souhaite mandater et désigner TE05 à la réalisation d'études susceptibles d'être subventionnées par l'appel à projet Lum'ACTE mutualisé par TE05.

Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous type, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE. Les acteurs locaux sont invités à candidater en se regroupant à l'échelle d'un territoire, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse.

Dans ce cadre, Mme le Maire, propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le SyME05, afin de participer au programme Lum'ACTE.

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de signer la convention du programme Lum'ACTE avec le SyME 05
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce programme.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

- ➔ Projet de création d'une commission pour les panneaux de sécurisation du village
- ➔ Avancées sur le projet de réhabilitation des locaux de la mairie
- ➔ Discussion sur la création d'un local technique attenant à la salle des fêtes du plan
- ➔ Point sur l'avancée du PLU

---

## FIN DE SEANCE A 20H45

---

À Vitrolles, le 2 mars 2023

Le Maire  
Claudie JOUBERT

